

VOS INFORMATIONS



Avis d'échéance 2025
arrêté au 09 novembre 2024

Votre agence MAAF

103 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

34500 BEZIERS

Tél. : 04 67 30 96 22

Pratique ! Retrouvez les services clients en ligne sur maaf.fr ou l'appli MAAF et Moi

Votre n° client : 34229440 N

Votre n° facture : 25.34229440N

Vos coordonnées

Tél. port. : 06 07 04 66 88

M. THIBAUT THOMAS
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Cher client,

Nous vous adressons **votre avis d'échéance pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2025.**

Ce document précise **le montant et les modalités de paiement de vos cotisations.**
Il récapitule également les caractéristiques de vos contrats, les taxes réglementaires et les frais annexes.

TOTAL À PAYER

1610,12 €

Pour régler votre cotisation, **plusieurs solutions s'offrent à vous :**

- **Par carte bancaire,** dans votre espace client sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi.
- **En souscrivant au prélèvement automatique,** dans votre espace client sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi.
- **Par chèque** (à l'ordre de MAAF Assurances SA), à renvoyer avec le coupon ci-dessous dans l'enveloppe retour jointe, sans omettre de l'affranchir.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez,

Votre directeur d'agence

Page : 1 / 3

ÉCHÉANCIER DE VOS COTISATIONS 2025

A régler
Avant le :
01/01/25

1610,12 €

N° client : 34229440 N

Nos sociétés n'accordent aucun escompte

COUPON À JOINDRE À VOTRE PAIEMENT

Je vous prie de trouver ci-joint mon règlement d'un montant de **1 610,12 €** à l'ordre de **MAAF ASSURANCES SA**

N° client :
34229440 N 3410

M. THIBAUT THOMAS
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

J'adresse ce coupon accompagné du règlement à :

MAAF ASSURANCES SA
41924 BLOIS CEDEX 9

1701202501018342294400000136028 161012



INFORMATIONS DES CONTRATS

Droit de résiliation à échéance

Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles à l'exclusion des contrats d'assurance sur la vie ainsi que des contrats de groupe et autres opérations collectives : votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance.

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (mail, espace client sur Maaf.fr et sur l'application mobile « MAAF et Moi* »). Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre résiliation.

Droit de résiliation à tout moment

Pour les contrats énumérés ci-dessous à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité :

- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur
- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à la qualité de propriétaire, copropriétaire ou occupant d'un immeuble
- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile vie privée de l'assuré
- les contrats d'assurance « Individuelle Accident » et « Tranquillité Famille », couvrant des dommages corporels consécutifs à des accidents
- les contrats d'assurance « Protection Juridique ».

Lorsque la résiliation concerne un contrat d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur ou la responsabilité liée à la qualité de locataire d'un immeuble, la demande doit obligatoirement nous être adressée par votre nouvel assureur.

Lorsque la résiliation concerne les autres contrats, vous pouvez nous adresser directement votre demande par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (mail, espace client sur Maaf.fr, sur l'application mobile « MAAF et Moi* »). Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre demande de résiliation.

La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification soit directement par vous, soit par votre nouvel assureur.

AUTO

- **Fin de la carte verte** : La carte verte est supprimée depuis le 01/04/2024 pour les véhicules immatriculés. Le mémo véhicule assuré, disponible à tout moment dans votre espace client sur maaf.fr et sur l'appli MAAF et Moi*, vous permet de retrouver toutes les informations utiles pour contacter l'assistance ou remplir un constat amiable.

- **Le coefficient réduction/majoration**, en assurance automobile, est appliqué à la cotisation de référence (définie au chapitre « Les clauses légales » - art.2 de la clause Bonus/Malus - de vos conditions générales).

HABITATION

Pour avoir un contrat toujours à jour avec des garanties adaptées, pensez à nous informer de toute modification : par exemple, aménagement d'une nouvelle pièce, agrandissement de la surface habitable, installation d'une cheminée ou d'un poêle, augmentation de vos capitaux mobiliers, bijoux et objets de valeur, installation d'une piscine.

ASSISTANCE AUX PERSONNES ET RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Ces garanties sont, le cas échéant, accordées au titre d'un ou plusieurs des contrats que vous avez souscrits. Quel que soit le nombre de contrats souscrits, elles ne vous sont facturées qu'une seule fois à l'échéance.

Assistance aux personnes : 6 € TTC par an. Cette garantie vous permet de bénéficier d'une assistance voyages/déplacements.

Renseignements juridiques : 2 € TTC par an. Cette garantie vous donne accès à une équipe de juristes qui vous informe par téléphone (au : 05 49 17 53 33 - numéro non surtaxé, coût selon opérateur) du lundi au samedi de 08 h à 20 h sur des questions d'ordre juridique si vous êtes confronté à un litige dans le cadre de votre vie privée.

FRAIS DE GESTION ANNUELS OU FRAIS D'ÉCHÉANCE

Les frais de gestion annuels ou frais d'échéance sont gratuits chez MAAF lorsque vous payez en une fois et sont facturés si vous choisissez le fractionnement de vos cotisations. Ces frais forfaitaires sont destinés à couvrir les dépenses de facturation et appel de cotisation.

TAXES, CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET GARANTIES OBLIGATOIRES

Les cotisations d'assurance sont exclues du champ d'application de la TVA (article 261 C-2° du Code général des impôts). Elles sont soumises à la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et le cas échéant à la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA).

Cotisation catastrophes naturelles

La garantie Catastrophes naturelles est une garantie obligatoire des contrats d'assurance de biens. Elle permet de couvrir les événements climatiques d'une intensité anormale (inondations, glissements de terrain...). La cotisation afférente à cette garantie obligatoire, indiquée dans l'avis d'échéance, est calculée à partir d'un taux défini par arrêté et appliqué au montant de la cotisation principale du contrat (article A. 125-2 du Code des assurances).

Contribution solidarité victimes terrorisme infractions FGTI (taxe).

Il s'agit d'une contribution forfaitaire obligatoire de 6,50 € par contrat bénéficiant d'une garantie de dommages aux biens (habitation, auto, pro...). Elle est prélevée à la souscription et à chaque échéance annuelle du contrat, puis reversée au Fonds de Garantie (FGTI) pour couvrir les dommages corporels causés aux victimes des actes de terrorisme et aux victimes d'infraction de droit commun.

RISQUES OU ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

Les risques climatiques sont en hausse en France. Nous vous invitons à consulter les pages internet sur notre site maaf.fr > Nos conseils > Événements climatiques qui contiennent de nombreux conseils concernant les mesures de prévention que vous pouvez prendre pour vous prémunir contre les risques ou événements climatiques ou pour mieux reconstruire après un sinistre.

MENTIONS LÉGALES

Les garanties Protection Juridique sont assurées par Covéa Protection Juridique : Société anonyme à conseil d'administration au capital de 88.077.090,60 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS LE MANS 442 935 227 - Siège social : 160 rue Henri Champion - 72045 LE MANS CEDEX 2

Les garanties Assurance Décès PREVIMAAF (commercialisées de 1991 à septembre 1997) et Assurance Décès MAAF Vie (commercialisées depuis avril 1995) sont assurées par MAAF Vie : Société anonyme au capital de 70.102.881 euros entièrement versé - RCS NIORT 337 804 819 - Code APE 6511 Z - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : Chaban 79180 Chauray - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09

Les autres garanties sont assurées par MAAF Assurances SA :

Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé - RCS NIORT 542 073 580 - Siège social : Chaban 79180 Chauray - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09

ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE CLIENT MAAF Pratique : simplifiez-vous la vie avec vos services en ligne !

Retrouvez sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi* de nombreux services en ligne, comme par exemple :

- Consultez votre avis d'échéance et votre calendrier de paiement,
- Modifiez en ligne vos moyens de paiement et le fractionnement** de vos cotisations.
- Consultez le guide "Mieux comprendre mon avis d'échéance" dans la rubrique "Mes cotisations et avis d'échéance",
- Obtenez vos attestations,
- Déclarez un sinistre en ligne et suivez son évolution (sinistre auto et habitation),
- Prenez rendez-vous avec un conseiller en agence.

* Fonctionnalités accessibles selon le ou les contrat(s) souscrit(s). Téléchargement et accès gratuits à l'application MAAF et Moi, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet.

** Des frais de fractionnement peuvent s'appliquer. Retrouvez les détails dans les conditions générales du ou des contrats souscrits ou recherchez « frais de fractionnement » dans la Foire Aux Questions sur maaf.fr ou sur l'appli MAAF et Moi.



Cet avis d'échéance récapitule l'ensemble de vos contrats à la date du 09.11.2024.

Toute modification, résiliation ou ajout de contrat après cette date n'y figure pas. Si vous avez réalisé une de ces opérations, rendez-vous dans votre espace client sur maaf.fr ou l'appli mobile MAAF et Moi, afin de connaître votre situation réelle.

Votre n° client : 34229440 N
 Votre n° facture : 25.34229440N

VOS CONTRATS

COTISATIONS en Euros H.T. COTISATIONS en Euros T.T.C.

Votre situation a pu évoluer, nous vous invitons à vérifier que vos garanties, nombre de pièces et capitaux mobiliers déclarés restent adaptés.

AUTO

RENAULT TWINGO DL-650-RV Franchise 100€ 191,16 235,39

Montant de la cotisation de référence : 334,62 €
 COEF. BONUS 0,50 **Bonus Lauréat 8 %**
 Formule Tiers avec : Bris de glace, Assistance panne OKm
 Ce contrat bénéficie du tarif spécial Bonus kilomètre
Ce contrat bénéficie du Bonus à vie MAAF depuis le 01/11/2018

CITROEN C5 BY-637-HR Franchise 100€ 320,56 391,04

Montant de la cotisation de référence : 586,42 €
 COEF. BONUS 0,50 **Bonus Lauréat 8 %**
 Formule Tiers avec : Bris de glace, Vol, Incendie, Assistance panne OKm
Ce contrat bénéficie du Bonus à vie MAAF depuis le 01/11/2017

HABITATION

RESIDENCE PRINCIPALE, 9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN Franchise 120€ 866,03 956,19

Capital mobiliers et objets usuels 47567€
 Bijoux 3568€
 Objets de valeurs 4163€
 Formule INTEGRALE
 incluant : Cadre de vie (maxi 4756,00€)
 TRANQUILLITE FINANCIERE
 Défense juridique familiale 59,36€ TTC

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Assistance aux personnes 5,50 6,00
 Renseignements juridiques 1,76 2,00
 Ces garanties, incluses dans votre(vos) contrat(s), sont facturées indépendamment et une seule fois par an quel que soit le nombre de contrats souscrits contenant ces garanties.

TAXES ET CONTRIBUTIONS REGLEMENTAIRES

Contribution solidarité victimes terrorisme infractions FGTI (taxe) 19,50

GARANTIES OBLIGATOIRES (incluses dans vos cotisations)

Catastrophes Naturelles 119,33 € - Actes de terrorisme 22,74 €

FRAIS DE GESTION ANNUELS 0,00

TOTAL DES TAXES ANNUELLES 225,11

VOTRE COTISATION ANNUELLE 2025 1610,12

Situation arrêtée au 09 novembre 2024

Indice de contrat 2025 :
 TEMPO 2 : 119,14